

218C0704  
FR0010208488-FS0358-DER03

10 avril 2018

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**Information consécutive à une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique  
(article 234-10 du règlement général)**

**ENGIE**

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 10 avril 2018, l'Agence des participations de l'État (139 rue de Bercy, 75572 Paris Cedex 12), agissant pour le compte de l'État, a déclaré avoir franchi en hausse, le 4 avril 2018, par suite d'une attribution de droits de vote double, les seuils de 30% et 1/3 des droits de vote de la société ENGIE et détenir 586 804 418 actions ENGIE représentant 1 068 608 836 droits de vote, soit 24,10% du capital et 34,85% des droits de vote de cette société<sup>1</sup>.
2. Le franchissement en hausse, par l'Agence des participations de l'État (agissant pour le compte de l'État), du seuil de 30% des droits de vote de la société ENGIE a fait l'objet d'une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique visant les actions de la société ENGIE reproduite dans la décision D&I 218C0684 mise en ligne le 5 avril 2018.

---

<sup>1</sup> Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 2 435 285 011 actions représentant 3 066 089 374 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.